



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2023

### N° 8 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	41
Membres excusés et représentés .....	7
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	38
Contre .....	0
Abstentions .....	10
Ne prend pas part au vote .....	0

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 4.1

Numéro : 094-219400686-20230629-  
Imc1346-DE-1-1

Date réception : 4 juillet 2023

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 juin 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Etaient absents excusés et représentés:

Mme Hélène LERAITRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Deborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

**N° 8**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411-1 du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** les précédentes délibérations approuvant le tableau des effectifs des emplois permanents,

**VU** la délibération n°6 du 30 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du budget principal intégrant l'affectation du résultat prévisionnel 2022,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 8 juin 2023,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 21 juin 2023,

**CONSIDERANT QUE :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour

**N° 8**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

Le rapport présentant les modifications des effectifs des emplois permanents a été soumis au Comité Social Territorial du 8 juin 2023 et vous est présenté en annexe 1.

L'annexe 2 récapitule l'ensemble des modifications proposées.

Ces modifications seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents présenté annuellement lors de l'adoption du budget primitif 2024, afin de disposer d'un tableau, complet, à jour et accessible.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** l'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 tel que récapitulé dans l'annexe 2.

**Dit** que ces modifications seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents présenté annuellement lors de l'adoption du budget primitif 2024.

**Dit** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture

le 4 juillet 2023  
et de la publication électronique le 6  
juillet 2023

Le Directeur Général des Services



Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

## N° 8

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



**Point n°3**

---

**Rapport pour le Comité Social Territorial**

---

Vous trouverez dans ce dossier les 2 documents suivants :

- le présent rapport,
- le tableau présentant les modifications des emplois.

Dans la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et ainsi il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le présent rapport vous présente :

- les créations d'emplois liées aux prévisions de recrutement dans les services (I),
- les suppressions et créations liées aux ajustements d'emplois des besoins dans les services (II),
- les suppressions liées aux réorganisations des services (III),
- les reclassements statutaires (IV).

Il vous est rappelé que le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document prend deux formes :

- Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité,
- Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents.

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou ajuster des emplois conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité pour chacun de ces postes leurs caractéristiques : filière, catégorie, grade, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Cela concerne :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés hors collectivité,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent (ex : les animateurs péri et extrascolaire recrutés à l'année et le cas échéant

- annualisés, les agents d'une structure privée reprise en régie, les assistantes maternelles, travailleurs handicapés de l'article L131-8,... etc.),
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents.

Cela concerne :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre du code général de la fonction publique article L332-23 1° (accroissement temporaire), L332-23 2° (accroissement saisonnier) et L332-24 à L332-26 (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat PEC-CAE dits «contrats aidés», etc.).

En effet, ces agents ne sont pas censés occuper des emplois correspondant à un besoin permanent de la collectivité. Pour ces raisons, leurs « postes » ne sont pas créés au tableau des effectifs. Toutefois, par souci de respect de la réglementation en vigueur (collaborateur de cabinet) ou de simple transparence et valorisation de la démarche d'accueil des apprentis, il a été décidé d'adopter systématiquement des délibérations prévoyant leur nombre.

Ce tableau ne doit pas être confondu avec un tableau "des effectifs et des emplois", outil de gestion du personnel constituant un des supports, créé et utilisé par la DGS et la DRH, notamment pour la projection et le suivi de la masse salariale qui revêt un contenu plus vaste que le tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer une fois par an sur le tableau des effectifs des emplois permanents, au moment du vote du budget primitif afin de disposer d'un tableau, complet, à jour et accessible aux services comme aux membres de l'assemblée délibérante.

Les modifications ci-dessous, après approbation de l'autorité délibérante, seront intégrées au tableau des effectifs des emplois permanents lequel sera présenté lors de l'adoption du budget primitif 2024.

## **I. Prévisions de recrutement dans les services**

### **I.1. Filière Administrative**

I.1.1. La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Catégorie C) d'assistant(e) de gestion au sein de la maison des familles et de la parentalité.

Son rôle sera de maintenir l'accueil et la communication avec les familles, de collaborer à la gestion administrative avec la responsable de la structure, de raccourcir les délais de réponse pour les familles et les partenaires, d'assister la responsable dans le suivi des tableaux et des bilans, de poursuivre le développement des actions de la Maison des Familles et de la Parentalité.

### **I.2. Filière Culturelle**

I.2.1. La création d'un emploi permanent à temps non complet de 5 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (Catégorie A) de professeur d'analyse au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

I.2.2. La création d'un emploi permanent à temps non complet de 8 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (Catégorie A) de professeur de chorale au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

I.2.3. La création d'un emploi permanent à temps non complet de 2 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (Catégorie A) de professeur de percussions au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

I.2.4. La création d'un emploi permanent à temps non complet d'une heure hebdomadaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie B) d'accompagnateur(trice) musique ancienne au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

### **I.3. Filière Technique**

I.3.1. La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C) d'agent polyvalent des équipements sportifs au sein des Sports – Logistique et gardiennage.

I.3.2. La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (Catégorie C) de technicien polyvalent au sein de la direction de la Culture.  
Il/Elle conçoit et supervise la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite d'une exposition ou d'un évènement (son, lumière, image...), coordonne des solutions techniques en

réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des exposants et aux fiches techniques des événements. Il/Elle effectue les travaux d'entretien et de première maintenance des équipements et des installations. Il/Elle aide au montage et démontage des expositions.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

## **II. Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services**

### **II.1. Filière Administrative**

II.1.1. Suite à la réorganisation des missions telle que proposée au CST du 20 avril 2023 et approuvée à l'unanimité des voix

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché (catégorie A), de responsable de service au sein de la Communication.

Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché (catégorie A), de directeur(trice) adjoint(e) au sein de la Communication.

Elle/Il assure l'organisation des plannings de reportage et de permanence sur les réseaux sociaux, l'exécution des marchés et du budget, la rédaction de contenus de l'activité événementielle, la supervision des contenus de l'activité non événementielle et le management des équipes en cas d'absence de la direction.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

II.1.2. Recrutement d'un candidat sur un grade différent, suite à inadéquation entre les profils de candidats reçus et celui du poste.

La suppression d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur (catégorie B), de référent(e) information jeunesse au sein de la Maison des étudiants.

Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché (catégorie A), de référent(e) information jeunesse au sein de la Maison des étudiants.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.



II.1.3. Suite à la réussite aux concours/examen professionnel (filière technique) et à la réorganisation des missions

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'agent de gestion administrative et comptable au sein du garage.

## **II.2. Filière Animation**

II.2.1. Suite à la réorganisation du service et à la modification des taux d'encadrement

La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 33h15 hebdomadaires d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de deux emplois permanents à temps non complet de 33h15 hebdomadaires d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

Et,

La création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation (catégorie C), de directeur(trice)/directeur(trice) adjoint(e) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de dix emplois permanents à temps non complet de 10h30 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 12h15 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de trois emplois permanents à temps non complet de 15h45 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de trois emplois permanents à temps non complet de 17h30 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de deux emplois permanents à temps non complet de 19h15 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de deux emplois permanents à temps non complet de 21 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de trois emplois permanents à temps non complet de 22h45 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de trois emplois permanents à temps non complet de 24h30 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de seize emplois permanents à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de six emplois permanents à temps non complet de 29h45 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de dix-neuf emplois permanents à temps non complet de 31h30 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La suppression de trente emplois permanents à temps non complet de 33h15 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

Et,

La création de seize emplois permanents à temps non complet de 7 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La création de quarante-deux emplois permanents à temps non complet de 26h25 hebdomadaires d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La création de douze emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

La création de vingt emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur(trice) PAP (Projet Accueil Périscolaire) au sein de la direction vie scolaire et périscolaire, service des activités périscolaires.

L'animateur(trice) Projet Accueil Périscolaire participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse. Il accueille et anime des groupes d'enfants en activités éducatives. Il encadre plus particulièrement des enfants en situation particulière (handicap, mobilité limitée temporaire, en difficultés relationnelles, sociales et familiales, ...) pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

### **II.3. Filière Culturelle**

#### **II.3.1. Suite à la réussite aux concours/examen professionnel**

La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 12 heures hebdomadaires d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), d'accompagnateur(trice) piano au sein du Conservatoire à rayonnement régional,  
Et,

La création d'un emploi permanent à temps non complet de 12 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), d'accompagnateur(trice) piano au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), de professeur de formation musicale au sein du Conservatoire à rayonnement régional,  
Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de formation musicale au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

#### **II.3.2. Permettre le recrutement sur un contrat pouvant aboutir à un CDI**

La suppression d'un emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur d'art dramatique au sein du Conservatoire à rayonnement régional,  
Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur d'art dramatique au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

II.3.3. Suite aux mobilités externe et interne ainsi que la réorganisation des heures de cours, La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 10 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de contrebasse au sein du Conservatoire à rayonnement régional,

Et,

La création d'un emploi permanent à temps non complet de 12 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de contrebasse au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 5 heures hebdomadaires d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), de professeur de contrebasse au sein du Conservatoire à rayonnement régional,

Et,

La création d'un emploi permanent à temps non complet de 3 heures hebdomadaires d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B), de professeur de contrebasse au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

La suppression d'un emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de piano au sein du Conservatoire à rayonnement régional,

Et,

La création d'un emploi permanent à temps non complet de 8 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de piano au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 7 heures hebdomadaires d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), de professeur de percussions au sein du Conservatoire à rayonnement régional,

Et,

La création d'un emploi permanent à temps non complet de 8 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de percussions au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 14 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de danse classique au sein du Conservatoire à rayonnement régional,

La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 5h30 hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de danse classique au sein du Conservatoire à rayonnement régional,

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B), de professeur de danse classique au sein du Conservatoire à rayonnement régional,

Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de danse classique au sein du CRR,

La création d'un emploi permanent à temps non complet de 11 heures hebdomadaires d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), de professeur de danse classique au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

#### II.3.4. Suite à mobilité externe et recrutement sur un grade inférieur

La suppression d'un emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A), de professeur de formation musicale/Analyse au sein du Conservatoire à rayonnement régional,

Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de formation musicale au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

#### II.3.5. Suite à départ en retraite, recrutement sur un grade inférieur

La suppression d'un emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique hors classe (catégorie A), de professeur de violon au sein du Conservatoire à rayonnement régional,

Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de violon au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique. La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

#### II.3.6. Suite à départ en retraite, réorganisation des missions

La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 8 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur de jazz au sein du Conservatoire à rayonnement régional,

Et,

La création d'un emploi permanent à temps non complet de 6 heures hebdomadaires de professeur d'enseignement artistique de classe normale (catégorie A), de professeur d'improvisation libre et générative au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

## **II.4. Médico-sociale**

### II.4.1. Suite à mobilité externe et recrutement sur un autre grade

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A), de directeur(trice) de structure d'accueil petite enfance au sein du multi-accueil Arromanches, Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet d'infirmier en soins généraux (catégorie A), de directeur(trice) de structure d'accueil petite enfance au sein du multi-accueil Arromanches.

La suppression de trois emplois permanents à temps complet d'infirmier en soins généraux (catégorie A), de directeur(trice) adjoint(e) de structure d'accueil petite enfance au sein des multi-accueils Arromanches, du Mesnil et Miss Cavell.

Et,

La création de deux emplois permanents à temps complet d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A), de directeur(trice) adjoint(e) de structure d'accueil petite enfance au sein des multi-accueils Arromanches et Miss Cavell,

La création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A), de directeur(trice) adjoint(e) de structure d'accueil petite enfance au sein du multi-accueil du Mesnil.

## **II.5. Filière Technique**

### II.5.1. Suite à la réussite aux concours/examen professionnel et à la réorganisation des missions

La création d'un emploi permanent à temps complet de technicien (catégorie B), de chargé(e) de gestion du parc automobile au sein du garage.

Il/elle pilotera la gestion des interventions sur la flotte, assistera le responsable et responsable adjoint(e) du garage dans la gestion technique, administrative, comptable et budgétaire du service, assurera l'élaboration et le suivi technique des marchés publics.

### II.5.2. Suite à la réorganisation des missions

La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise (catégorie C), d'ouvrier de maintenance - mécanicien au sein du garage.

Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise (catégorie C), de responsable adjoint(e) – Atelier au sein du garage.

Il/elle secondera le responsable d'atelier dans l'encadrement du personnel, l'épaulera dans la coordination des activités de l'atelier et dans l'organisation du travail et assurera les travaux d'entretien et de réparation des véhicules.

II.5.3. Recrutement d'un candidat sur un grade différent, suite à inadéquation entre les profils de candidats reçus et celui du poste

La suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien (catégorie B), de géomaticien(ne) au sein de la DGA transformation numérique, gouvernance des données,  
Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur (catégorie A), de géomaticien(ne) au sein de la DGA transformation numérique, gouvernance des données.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

### **III. Les suppressions liées aux réorganisations des services**

#### **III.1. Filière Culturelle**

III.1.1. Suite à mobilités externes et emplois non pourvus, réorganisation des heures de cours  
La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 5 heures hebdomadaires d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), d'accompagnateur(trice) piano au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

La suppression d'un emploi permanent à temps non complet de 4 heures hebdomadaires d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), de pianiste-accompagnateur de la danse au sein du Conservatoire à rayonnement régional.

### **IV. Les reclassements statutaires**

#### **IV.1. Filière Médico-sociale**

La suppression de deux emplois permanents à temps complet d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C).

Et,

La création de deux emplois permanents à temps complet d'aide-soignant de classe normale (catégorie B).

La suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien paramédical de classe normale (catégorie B), de diététicien(ne) au sein de la restauration municipale.

Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien (catégorie A), de diététicien(ne) au sein de la restauration municipale.

La suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien paramédical de classe supérieure (catégorie B), de psychomotricien(ne) au sein de la petite enfance et parentalité.

Et,

La création d'un emploi permanent à temps complet de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien (catégorie A), de psychomotricien(ne) au sein de la petite enfance et parentalité.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

*L'avis du CST est requis.*





